

A tou(te)s les juges
et avocat(e)s
de Suisse

13 décembre 2016

Concerne : entrée en vigueur le 1er janvier 2017 des nouvelles dispositions du code civil régissant le droit en matière d'entretien de l'enfant

Madame, Monsieur la/le juge, Maître,

En tant qu'associations suisses de femmes vivant ou étant mariées avec un homme séparé ou divorcé et en tant qu'habitantes de Suisse, toutes concernées par la question de la séparation et du divorce, nous vous écrivons pour attirer votre attention sur nos points de vue actuels, centrés surtout sur l'enfant, et dont la plupart sont identiques aux recommandations de la CEDEF de l'ONU¹.

1. Le partage de l'**entretien de l'enfant** entre les parents doit être établi dans la pratique en fonction des **besoins de l'enfant** et non en fonction du salaire du parent "non-gardien".
2. La répartition de l'entretien de l'enfant doit se faire en fonction des **coûts** et des **revenus** (allocations familiales) que l'enfant occasionne pour chaque parent.
3. Cette répartition peut se faire aussi en fonction des situations financières de chacun des parents, afin que l'enfant ne vive pas d'inégalité importante entre les deux ménages (**équité**) et afin **que chaque parent ait les moyens d'accueillir décemment l'enfant chez lui**.
4. Il serait souhaitable également de veiller à ce que les mères ne soient pas encouragées financièrement à rester à la maison plusieurs années car cela diminue leurs chances de **se réinsérer dans le marché du travail**.
5. Il serait souhaitable à terme que le montant de l'entretien de l'enfant ne soit pas directement lié au **modèle de garde** choisi. Cela réduirait considérablement le risque que la garde de l'enfant ne devienne l'enjeu de conflits entre les parents et le risque subséquent de **maltraitance psychologique** envers l'enfant.
6. La décision judiciaire doit être prise dans l'optique du **futur** des membres de la famille et non seulement de leur **passé**. Par exemple, un parent souhaitant s'investir davantage auprès de ses enfants après la séparation ne devrait pas se voir refuser cette possibilité sous prétexte qu'il ne l'a pas fait dans le passé.

¹ Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), dernières recommandations au Bureau fédéral de l'Egalité (EBG), le 18.11.2016.
<http://www.ebg.admin.ch/themen/00007/00070/index.html?lang=fr> (points 48 et 49, en anglais)

7. Les **enfants du deuxième lit** ne devraient pas être préférencés (financièrement et sur le plan de la protection juridique) par rapport aux enfants du premier lit ; l'équité précitée au point 3 permet d'éviter cela au moins sur le plan financier.
8. La **résidence alternée** au sens large, incluant le droit de visite élargi, doit être introduite dans la pratique pour préserver le lien entre l'enfant et ses deux parents et pour permettre aux femmes séparées de mieux s'épanouir professionnellement et sentimentalement (cf texte du conseil de l'Europe²).
9. La création de **tribunaux de la famille** permettrait que les situations de séparation et de divorce soient traitées plus rapidement et de manière plus experte.
10. Une **formation continue** et obligatoire des juges et des avocats chargés d'affaires familiales serait fortement souhaitable. Les juges et les avocats ont par exemple la responsabilité d'informer les parents quant aux besoins de l'enfant, de désamorcer le conflit (selon le **modèle de Cochem**³, par exemple) et de promouvoir la **médiation** si nécessaire.

En espérant que ce courrier pourra avoir une influence bénéfique sur vos pratiques et sur les familles en séparation ou en recomposition, nous restons à votre disposition et vous prions, Madame, Monsieur la/le juge, cher/chère maître, de recevoir nos salutations respectueuses.





Katherin Heitmann-Säuberli, TI et Anne Décosterd, VD
coprésidentes de **donna2** «donnadue»
(association suisse de femmes vivant avec un homme séparé ou divorcé)



Prof. Dr Christine Meier Rey
Médiatrice et coach familiale, AG
spécialiste de l'enfant dans la séparation



Dr Séverine Cesalli
Psychiatre, psychothérapeute d'enfants et d'adolescents, VS
spécialiste de la garde alternée
(079 794 20 24)



Gloria Repond
Psychologue – Doctorante, UNIL
spécialiste des familles recomposées

Annexe :

Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), dernières recommandations au Bureau fédéral de l'Egalité (EBG), le 18.11.2016 - copie des points 48 et 49.

NB : cette lettre est sur le site de donna2 (donna2.ch) avec les liens pour les documents cités en notes de bas de page.

² Texte du Conseil de l'Europe « Egalité et coresponsabilité parentale: le rôle des pères », octobre 2015
<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22220&lang=fr> (en français)

³ De Cochem à Dinant : une procédure dans le respect de l'enfant
https://www.google.ch/search?q=m%C3%A9thode+de+Cochem&ie=utf-8&oe=utf-8&client=firefox-b-ab&gfe_rd=cr&ei=Y-09BWITFK-r18gfdiaFY